

GRAND POITIERS SOUTIEN SES ACTEURS ÉCONOMIQUES

DEUX AIDES
SUPPLEMENTAIRES

POUR MAINTENIR ET
DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ
DE NOTRE TERRITOIRE



Grand Poitiers à vos côtés !

GRAND POITIERS
Communauté urbaine
grandpoitiers.fr

GRAND POITIERS SE MOBILISE POUR SOUTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE

Avec les deux nouvelles aides financières proposées, la collectivité accompagne les TPE/PME et les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

NOUVEAU

AIDE TRESO

Subvention directe (non remboursable) de 1 000 à 5 000 €, versée en une seule fois, et attribuée sur plusieurs critères (viabilité financière, prévisionnel, montant des aides déjà perçues, montant des charges à payer...). Sous réserve des fonds disponibles.

POUR QUI ?

Les TPE, microentreprises, associations employeuses (assujetties à l'impôt sur les sociétés et la TVA), structures d'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées conventionnées par l'État et structures coopératives (dont SCIC, SCOP ou CAE) créées avant le 16/03/2020 :

- avec un effectif de 0 à 5 emplois équivalents temps plein permanent,
- dont le siège et l'activité se situent sur le territoire de Grand Poitiers,
- avec une perte de chiffre d'affaires de minimum 50 % sur la période du 17/03/2020 au 30/06/2020 par rapport à l'année précédente.

NOUVEAU

AIDE REBOND

Subvention directe (non remboursable) d'accompagnement à l'investissement, jusqu'à 5 000 €, pour favoriser le développement, la diversification, la transition numérique ou écologique. Versée en 2 fois, la subvention est attribuée sur plusieurs critères (prévisionnel, détail de la situation avant la crise sanitaire, détail des aides déjà perçues ou en cours...). Sur réserve des fonds disponibles. **Un bonus de 2 000 € peut être versé selon la politique proposée de sortie de crise et/ou la mise en correspondance avec des critères RSE** (innovation sociale, organisation du travail, impact environnemental, développement durable,...).

POUR QUI ?

Les TPE et acteurs (associations, structures coopératives, structures d'insertion et adaptées, entreprises agréées) de l'ESS (Économie sociale et solidaire) créés avant le 1/02/2020 :

- avec un effectif jusqu'à 25 emplois équivalents temps plein permanents,
- dont le siège et l'activité se trouvent sur le territoire de Grand Poitiers,
- avec un chiffre d'affaires jusqu'à 2 millions d'euros.

BON À SAVOIR

Cette aide est cumulable avec :

- les autres aides État/Région mises en place pendant la période Covid-19 sauf pour les bénéficiaires du « Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine » dont Grand Poitiers est déjà contributeur ;
- avec les autres aides financières de Grand Poitiers.

L'objectif est de soulager la trésorerie en cas de difficultés conjoncturelles et de soutenir l'investissement nécessaire à la relance de l'activité. Ces aides sont complémentaires aux aides de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Grand Poitiers ou d'autres organismes.

PROLONGÉE

L'AVANCE REMBOURSABLE

Prolongée jusqu'au 31 décembre, cette avance d'un montant de 5 000 € ou 10 000 € est versée en une seule fois. Le montant sera remboursable en une seule fois avec un différé de 24 mois. Sous réserve des fonds disponibles.

POUR QUI ?

Les PME créées avant le 1/02/2020 :

- avec un effectif jusqu'à 50 salariés,
- dont le siège social et les activités se trouvent sur le territoire de Grand Poitiers.

BON À SAVOIR

Cette aide est cumulable avec les autres aides de l'État et de la Région, sauf pour les bénéficiaires du « Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations ».

PROLONGÉ

LE FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ

Pour les commerçants, artisans et associations. Prolongé jusqu'au 31 décembre. Ce prêt à taux zéro d'un montant de 5 000 € à 15 000 € maximum est versé en 1 seule fois. Le montant sera remboursable sur une durée maximum de 4 ans (avec possibilité d'un différé d'un an). Sous réserve des fonds disponibles.

POUR QUI ?

- Entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés,
- Associations employeuses de moins de 50 salariés ayant une activité économique,
- Entreprises relevant d'une activité métiers d'art telle que définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 et entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, OFG, IGIA).

Comment BÉNÉFICIER DES AIDES ?

Les dossiers sont à déposer avant le 13/11/2020.
Tous les détails des dispositifs, des bénéficiaires
et des pièces à fournir sur :

<https://www.grandpoitiers.fr/entreprendre-et-emploi/covid-19-les-mesures-daccompagnement-aux-entreprises>



Les conseillers de la Direction Attractivité Développement
Économique sont à votre disposition :

- Par mail à entreprendre-covid19@grandpoitiers.fr
- Par téléphone au 05 49 30 21 64



GRAND POITIERS
Communauté urbaine
grandpoitiers.fr